

	Pages
repandre son examen sur rédaction d'acte à une session subséquente.....	120
175.—Dix heures pour l'examen.....	120

CHAPITRE QUATRIÈME

DISPOSITIONS DIVERSES

SECTION X

TRAITEMENT DES MEMBRES ET DES OFFICIERS DE LA CHAMBRE, DU CONSEIL ET DES COMMISSIONS PERMANENTES

176.—Les membres du conseil et des commissions, sauf ceux de la commission de surveillance, siégeant pendant session, n'ont pas droit à une indemnité additionnelle.....	121
177.—Membres du conseil et de la commission de législation siégeant en vacance, ont droit à l'indemnité..	121
178.—Traitement des membres.....	121
179.—Le président et le vice-président ne reçoivent aucun traitement.....	121
180.—Traitement du syndic.....	121
181.—“ des secrétaires.....	121
182.—“ du trésorier.....	122
183.—Les officiers ont droit à la même indemnité.....	121
184.—Il en est de même du secrétaire de la commission de législation.....	122
185.—Honoraires couvrent tous les services.....	122
186.—Aucun frais d'hôtellerie n'est payé.....	122
187.—Frais de voyage payables par la chambre.....	122
188.—Portier peut être nommé.....	122
189.—Honoraires des officiers versés dans la caisse de la chambre.....	122

SECTION II

DEVOIRS ET ATTRIBUTIONS DES OFFICIERS DE LA CHAMBRE

190.—Devoirs statutaires.....	123
-------------------------------	-----